

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
AVENANT A L'ARRETE MUNICIPAL
N°2025/FL/00005 PORTANT TRAVAUX
SUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT
RUE PORTE SAINT-ROCH
JUSQU'AU 23/01/2025
2025/LM/00011

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

VU l'arrêté n°2025/FL/00005 en date du 10 janvier 2025 portant travaux sur réseau d'assainissement Rue Porte Saint-Roch du 14/01 au 21/01/2025.

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise CEGETP sise Boulevard du Libre Echange, ZAC des Champs Pisons 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE d'occuper à titre précaire, temporaire et révoquant le domaine public, du mardi 14 janvier au mardi 21 janvier inclus Rue Porte Saint-Roch afin d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2025/FL/00005 en date du 10 janvier 2025 portant travaux sur réseau d'assainissement Rue Porte Saint-Roch du 14/01 au 21/01/2025, est libellé comme suit :

« Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du mardi 14 janvier **au jeudi 23 janvier 2025 inclus** ».

L'article 2^{ème} de l'arrêté n°2025/FL/00005 en date du 10 janvier 2025 portant travaux sur réseau d'assainissement Rue Porte Saint-Roch du 14/01 au 21/01/2025, est complété comme suit :

« La Rue Gambetta sera interdite à la circulation du 14 janvier au 23 janvier inclus. Une déviation sera proposée par la Rue des Stradelis, Rue Jean Marie Elie Brusson, Rue de la République. La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire ».

Affiché le

17 JAN. 2025

ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'Entreprise CEGETP, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 17 janvier 2025

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le

17 JAN. 2025

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.